

ville de Firminy

DOSSIER D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs fait obligation aux municipalités d'informer la population des risques encourus sur le territoire de la commune. L'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public nous rappelle l'importance de transparence et d'information.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme ou à la présence de travaux miniers (galeries, puits, fendues). Les mouvements de terrain affectant la commune sont le résultat des travaux d'extraction intensive de charbon au long des siècles. Ces travaux sont totalement arrêtés aujourd'hui.

Le risque peut se traduire par :

• en plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières).

- des phénomènes de gonflement ou creusement liés au changement d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti).

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation.

• en montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable

- des écroulements et chutes de blocs

- des coulées boueuses et torrentielles

La ville de Firminy étant construite sur un bassin minier, le centre ville est effectivement concerné par le risque minier d'où l'importance de se rapprocher du service des Houillères pour toute demande de construction.

Mesures de prévention existantes

Les travaux miniers sont arrêtés depuis 1983. Un suivi est assuré par les HBCM (Houillères du Bassin Centre et du Midi); il s'agit notamment d'un suivi piézométrique de montée des eaux issues des travaux miniers.

Que faire ?

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : TMD

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou de canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles dû au mélange de produits avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées. Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune, mais le risque est plus important sur les axes routiers et ferroviaires.

La ville de Firminy est traversée par six routes départementales dont deux la RD 88 et RD 500, sont considérées à grande circulation.

Mesures de prévention existantes :

En France les catastrophes liées à ce risque sont rares car le Transport de Matières Dangereuses est largement réglementé (formation du personnel de conduite, construction de citerne avec contrôles périodiques, règle stricte de circulation, réglementation et étiquetage des véhicules).

Que faire ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement, la signalétique TMD.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Pendant :

- Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte aux sapeurs pompiers au 18 ou à la police au 17 ou en composant le 112 sur un portable, en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

A l'appel de la sirène :

- Se confiner.
- Boucher toutes les entrées d'air (porte, fenêtres, aération, cheminées).
- Arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes-fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer le local confiné.

INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

Des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

Des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine.

Un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

L'intensité et la durée des précipitations,

La surface et la pente du bassin versant,

La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La ville de Firminy est traversée par plusieurs rivières : l'Ondaine, l'Echapre, la Gampille, le Mauray, le Combobert et la rivière de Cote Chard. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour les crues du 2 décembre 2003. Ces crues ont majoritairement touché la zone du Bas Mas où se rejoignent l'Ondaine et l'Echapre.

Mesures de prévention existantes

A la suite des inondations des travaux de rétablissement du lit de l'Echapre ont été réalisés. La commune a demandé la reconnaissance de catastrophe naturelle, puis a adressé un dossier de demande de subvention à l'Etat afin qu'il puisse lui venir en aide dans les travaux de réaménagement des berges.

Des mesures permettent de prévenir des risques d'inondation (contrat météo France). Un service municipal continue est assuré par les équipes d'astreinte. Enfin des études hydrauliques vont être réalisées en vue de réaliser un chenal de décharge de l'Echapre au niveau de la galerie.

LA RUPTURE DE BARRAGE

Le plus souvent artificiels et transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau, les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique. Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares de nos jours.

Deux ruptures sont connues en France à Bouzet en 1895 et à Malpasset en 1959.

Pour la commune de Firminy:

Notre commune est concernée par le barrage de l'Echapre qui alimente en eau les villes de Firminy, de Fraisses, d'Unieux et de Saint Paul en Cornillon.

Mesures de prévention existantes

Le barrage de l'Echapre fait l'objet d'un suivi hebdomadaire (mesures de fuites et des niveaux piézométriques). Il fait également l'objet d'une visite annuelle par le service de contrôle des barrages de la DDE. Enfin une visite décennale permet de contrôler les parties noyées.

Que faire ?

Avant :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Créer une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Pour s'informer, s'adresser à la mairie au service sécurité civile municipale

RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la venue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :
L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlure et d'asphyxie,
L'explosion par mélange entre certains produits, la libération brutale de gaz avec risque des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
La dispersion dans l'air, l'eau ou sur le sol de produit dangereux avec toxicité par inhalation, injection ou contact.
Ces manifestations peuvent être associées.

Sur Firminy, les entreprises soumises à autorisation préfectorale sont :
AUTOBAR, CLEXTRAL, IMPHY UGINE PRECISION, INITIAL BTB, LAPOUYADE, MOS, SDCF, TECPHY.

Mesures de prévention existantes

Une réglementation rigoureuse concerne les établissements industriels dangereux.

Une étude d'impact est demandée afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

De même, une étude de danger est faite; l'industriel identifie alors de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Un contrôle est aussi effectué par les inspecteurs des installations classées. L'industriel doit alors établir un Plan d'Opération Interne (POI) en fonction du danger. Le Préfet peut faire établir un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Que Faire ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Dès qu'il résonne, rester enfermé et écouter les instructions diffusées à la radio.

Dès le signal d'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent),
- S'y confiner, boucher les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation.
- S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Ecouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation, si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Au risque industriel peut s'ajouter le risque nucléaire. La ville de Firminy ne possède pas d'installation nucléaire, elle n'est donc pas directement concernée. Toutefois afin de pallier les éventuels rejets radioactifs, un plan de distribution des gélules d'iode sera déclenché par la Préfecture de la Loire.

Consignes de sécurité

à appliquer quel que soit l'événement

- **Gardez votre calme** : cela vous permettra d'avoir la bonne conduite face au danger.
- **Mettez-vous à l'abri** et restez-y !
- **Ecoutez la radio** (France Info - France Inter - Radio Ondaine 90.9 FM) : vous connaîtrez ainsi l'évolution des événements et pourrez appliquer les instructions des secours.
- **Conformez-vous aux consignes** et aux ordres des autorités (dans tous les cas de figure).
- **Ne téléphonez pas** (ni d'un téléphone fixe, ni d'un portable) : les lignes et le réseau téléphonique doivent rester à la disposition des secours.
- **Evitez de vous déplacer** (sauf consignes contraires).
- **Ne fumez pas** : en cas de fuite de produits dangereux cela pourrait provoquer une explosion.
- **N'utilisez pas d'ascenseur** : vous risqueriez de rester bloqué.
- **Tenez-vous prêt à évacuer sur instructions des autorités.** En cas d'évacuation, n'emprenez avec vous que l'indispensable : des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, vos médicaments (en cas de traitement médical), vos papiers personnels et un peu d'argent.
- **En cas de sinistre**, les coupures d'électricité sont fréquentes. C'est pourquoi, il est conseillé d'avoir chez soi une lampe de poche et une radio fonctionnant à pile facilement accessibles.

Le saviez-vous ?

Le signal d'alerte sonore

En cas de danger imminent concernant un risque majeur d'origine industrielle, l'alerte est donnée par une sirène.

On peut se familiariser avec cette sirène en composant le numéro vert gratuit : **0 800 50 73 05**.

Début d'alerte :



Fin d'alerte :



Pour donner l'alerte

Pour donner l'alerte ou signaler un accident - et seulement dans ce cas - vous pouvez joindre les services de secours :

- Sapeur-pompiers : 18 ou 112 (tél. mobile)
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15

Pour en savoir plus

Pour consulter des informations sur les risques majeurs, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

www.ville-firminy.fr

www.prim.net

(ministère de l'écologie et du développement durable)

Ville de Firminy
Hôtel de ville - B.P. 40
Place du Breuil
42 702 Firminy cedex
Tél. 04 77 40 50 60
www.ville-firminy.fr

ville de
Firminy